

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juillet 2018

Convocation
19.07.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAMARQUE, Maire.

Présent(e)s : Messieurs LAMARQUE Jean-Claude, BIGOT Jean-Yves, Sandrine BUISSET, CHOMET Guy, TONNELIER Denis, Michel DELOMEZ, NAELS Frédéric, ANDRÉ Patrick, José-Félix ORTUN, Daniel PLOMTEUX.

Représenté(e)s : Dominique FORET par Daniel PLOMTEUX

Absents : Mesdames Anne LÉCRIVAIN et Valérie SAUSSIER, Messieurs Frédéric LANNEAU et RAZON Didier,

Secrétaire : Mme Sandrine BUISSET

Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy au SDESM. Les membres acceptent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Avenant SUEZ**
- **Délocalisation LMPS**
- **Fête du village et brocante**
- **SDESM : modification des statuts**
- **CCBM : modification des statuts**
- **Redevance Occupation du Domaine Public d'Électricité**
- **STIF : service public de vélos à assistance électrique**
- **Affaires diverses**

2018/26 – SDESM : ADHESION COMMUNES

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy

Un avenant au contrat de prestation pour la gestion des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration doit être signé avec la SUEZ. Cet avenant prend en compte la construction de la nouvelle station.

Cet avenant concerne les charges d'exploitation ajoutées à la prestation qui sont les suivantes :

- réduction du nombre de passage sur la station,
- la formation du personnel et la prise en main de la nouvelle station,
- l'intégration du programme de la nouvelle station au logiciel de supervision,
- le contrôle APAVE supplémentaire du palan avec potence,
- l'intégration de l'inventaire de la nouvelle station au logiciel PPV,
- le faucardage annuel des lits plantés de roseaux,
- la tonte des zones enherbées.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de prestation pour la gestion des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DELOCALISATION LMPS

Le Maire indique que les sociétés LMPS et LOMADEON vont être impactées par la construction du site pilote. En effet l'étang sur lesquels ces sociétés évoluent actuellement est situé dans l'enceinte du bassin pilote ce qui rend impossible leurs activités.

EPTB Seine Grands Lacs recherche des solutions de délocalisation. L'étang de Maran, propriété de la commune, en est une. Cette solution ayant été proposée par EPTB aux sociétés délocalisables, le Maire informe qu'il vient de recevoir un courrier de ces sociétés dans lequel elles indiquent qu'elles souhaitent se porter acquéreur des parcelles concernées.

Le Maire souligne que cette acquisition amputerait les possessions de la commune mais permettrait de conserver l'activité de ces sociétés sur son territoire.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir d'ores et déjà à cette question qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, il indique par ailleurs que des représentants de EPTB vont fournir lors d'une réunion le 8 août à 14h en Mairie les éléments financiers de l'opération, réunion à laquelle les Conseillers disponibles sont invités à participer.

FÊTE DU VILLAGE ET BROCANTE

Il est rappelé que la fête du village aura lieu les 25 et 26 août et se déroulera comme suit :

25 août :

- retraite aux flambeaux départ place de la Mairie en direction des étangs, distribution des flambeaux à partir de 21h30,
- tir du feu d'artifices 22h30 aux étangs,
- bal salle M.LEPEME de 23h00 à l'aube.

26 août :

- brocante accueil et placement à partir de 6h.

En préliminaire à ce week-end festif la Bibliothèque Municipale sera baptisée le **jeudi 23 août à 17h**

2018/28 – SDESM : MODIFICATION DES STATUTS

Vu les statuts du SDESM annexés à l'arrêté de création du SDESM du 18 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018-05 en date du 06 mars 2018 portant modification des statuts du SDESM

Considérant la nécessité de modifier les statuts ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 novembre 2017 et 20 février 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM.

2018/29 – CCBM : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe les membres que Madame la Préfète de Seine et Marne a sollicité la CCBM pour une mise en conformité de ses statuts communautaires aux dispositions de la loi NOTRÉ. De ce fait, la compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif doit être requalifiée en compétence facultative et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) rajoutée aux compétences obligatoires de la CCBM.

Dans sa séance du 3 mai 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes qui sont les suivantes :

- requalifier la compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif en compétence facultative ;
- ajouter la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) en compétence obligatoire ;
- modifier l'article V des statuts communautaires.

Vu l'article L5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit également faire l'objet d'une approbation par les communes membres.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Bassée Montois.

2018/30 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 203 euros (à raison de 153 € x 1.3254) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Considérant la population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

2018/31 – STIF / SERVICE PUBLIC DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Maire informe les membres du courrier reçu en date du 7 mai adressé par Ile de France Mobilités (STIF) nous informant vouloir lancer un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur tout le territoire d'Ile de France.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public, portant sur la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée. Le développement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard pour septembre 2019.

A cet effet, Ile de France Mobilités sollicite l'accord de la Commune de Châtenay sur Seine pour intégrer son territoire dans le périmètre de la concession. Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant, les usagers et Îles de France Mobilités (STIF).

VU le code des transports, et notamment son article L 1241-1

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel ILE DE France MOBILITES (STIF) informe la Commune de Châtenay sur Seine de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France,

CONSIDERANT qu'ILE DE France MOBILITES a lancé une procédure de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France avec l'intention d'intégrer le territoire de Châtenay sur Seine,

CONSIDERANT qu'ILE DE France MOBILITES en tant qu'organisateur unique des transports en Ile de France, peut organiser des services publics de location de bicyclettes selon les modalités définies à l'article L 1231-16 du code des transports sous réserve de l'inexistence de tels services publics et de l'accord des communes et établissements publics de coopération intercommunale sur le ressort territorial desquels le service est envisagé.

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

CONSIDERANT que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et ILE DE France MOBILITES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur la commune de Châtenay sur Seine,

AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

FIBRE OPTIQUE :

ENGIE chargé du déploiement de la fibre contacte actuellement les propriétaire d'immeuble sur lesquels sont implantées les boites France Télécoms pour proposer des « Conventions d'autorisation de raccordement à la fibre optique ». C'est une opération absolument nécessaire pour que le déploiement se fasse dans de bonnes conditions.

ETANG de MARAN :

- « Authentic Fishing » vient de relancer l'idée de louer l'étang pour un centre de pêche no-kill réglementé et gardé et demande la possibilité de fermer l'accès à la seine. Un courrier doit nous parvenir prochainement sur cette nouvelle demande.
- La Fédération de pêche de Seine et Marne envisage elle aussi de nous proposer une convention de mise à disposition afin d'accroître son domaine fédéral. La pêche y serait là aussi réglementée et gardée, les jeunes Châtenaysiens y auraient accès gratuitement.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
Jean-Claude LAMRQUE

SIGNATURES

Jean-Yves BIGOT	
Jean-Claude LAMARQUE	
Guy CHOMET	
Denis TONNELIER	
Dominique FORET	REPRENTEE PAR DANIEL PLOMTEUX
Patrick ANDRE	
Sandrine BUISSET	
Michel DELOMEZ	
Frédéric LANNEAU	ABSENT
Anne LECRIVAIN	ABSENTE
Frédéric NAELS	
José-Félix ORTUN	
Daniel PLOMTEUX	
Didier RAZON	ABSENT
Valérie SAUSSIÉ	ABSENTE